

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 95

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Cinieri, M. Pauget, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, M. Bony,
Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Masson, M. Ferrara, M. Rolland, M. Viry, M. Savignat et
M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 24 de la Constitution est complété par les mots : « à raison d'un parlementaire pour chaque chambre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à assurer la représentation des Français établis hors de France à raison d'un député et d'un sénateur. Dans un contexte de réduction du nombre de parlementaires, il s'agit de mieux rééquilibrer la représentation de la population française et des territoires, sachant que les Français résidant à l'étranger continueront d'être représentés pleinement, notamment à l'Assemblée nationale du fait de l'introduction de la proportionnelle.